

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Direction des Ressources Humaines**  
**Lydia MOREAU**  
**Arrêté n° ARR\_2024\_104**

**Objet : Constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
VU la délibération n° DEL\_2022\_014 en date du 4 avril 2022 de l'organe délibérant portant création du Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale,  
VU la délibération n° DEL\_2022\_015 du 4 avril 2022 de l'organe délibérant fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial placé auprès de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité/établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,  
VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,  
VU le départ de la Directrice Générale des Services,  
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté de composition du Comité Social Territorial suite à la démission de l'un de ses membres,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté ARR\_2023\_037 est abrogé.

**Article 2 :** La composition du comité social territorial placé auprès de la ville et du CCAS s'effectue sur la base de 4 représentants titulaires.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la composition du comité social territorial siégeant auprès de la ville et du CCAS est la suivante :

Représentants de la collectivité/établissement public	
Titulaires	Suppléants
Nathalie LALLIER	Alain COQUERAY
Léa BELLARD	Pascal BRULFERT
Catherine REYT	Michèle PRIEUR
Sylvain HAMARD	Sifa FELLAH

## Représentants du personnel

Titulaires		Suppléants	
Nom, Prénom	Syndicat	Nom, Prénom	Syndicat
Claudine COUTANT	UNSA	Mélanie GUESDON	UNSA
Romuald CYBAK	CFDT	Céline COTTENCEAU	CFDT
Fanny MONTUELLE AUGIER	UNSA	Marine MAURANGES	UNSA
Caroline TOMASSO	CFDT	Stéphane ROSNET	CFDT

**Article 4 :** En cas de membre suppléant absent, le prochain membre suivant la liste des candidats deviendra suppléant à son tour.

- Membres suppléants CFDT (selon la liste électorale des candidats des élections professionnelles de 2022) :

Philippe PASCUAL, Estelle PENG, Karine ROCCA, Ingrid GARREAUD.

- Membres suppléants UNSA (selon la liste électorale des candidats des élections professionnelles de 2022) :

Laurine MATHIEU, Rabah YALAOUI, Saloua TOUAZI.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,